

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 13/05/2013

Date de la convocation:

30/04/2013

Date d'affichage:

02/05/2013

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 47

L' an 2013 et le 13 Mai à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : KOCHER Bernadette à M. KREISS Alfred, WEISS Marie-Line à M. JULLY Jean-Marie

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, MATTEL Madeleine, MM : ATZENHOFER Alphonse, BASTIAN Marc, BERTRAND Jean-Louis, CHRISTMANN Pascal, FUCHS Thierry, GACKEL Didier, HERRMANN Eric, HOCH Georges, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, LIEHN Gilbert, MARTIN Etienne, MEYER-KUHN Charles, OTT Alexis, PREVOT Dominique, ROHMER Jean-Paul, SCHAEFER Marc, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique, VOGEL Robert

Secrétaire de séance :

M. KREISS Alfred.

Réf : 085.2013

Vote : A la majorité

Pour : 46

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

085.2013 : MROF : validation d'un règlement intérieur partenariats - billetterie - gratuités et réductions.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant les partenariats mis en place avec des entreprises, associations et organismes publics et privés, dans le cadre de l'animation et de la promotion de la maison rurale de l'Outre Forêt à Kutzenhausen,

Considérant la proposition de valider un règlement général de partenariat – permettant de déterminer l'application de tarifs réduits ou gratuits,

Vu l'avis du bureau du 29.04.2013,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide

- **De valider un règlement intérieur général définissant les conditions de partenariat entre la MROF et les organismes publics ou privés intervenant dans le cadre de l'animation et de la promotion de la maison rurale de l'Outre Forêt,**
- **De donner délégation au président pour signer toute convention de partenariat définissant les conditions spécifiques du partenariat et l'application de tarifs réduits ou de gratuités tels que définis dans le règlement général.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 21/05/2013

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

